

LE PROJET ASSOCIATIF DE L' AAPé en 2012

Le Conseil d'administration de l'AAPé, élu en juin 2011 a voulu engager une réflexion sur le projet de l'association et l'actualiser afin de tenir compte des nombreuses évolutions qui ont jalonné son parcours. Il a souhaité y associer le plus grand nombre de ses membres et collaborateurs. En effet, le projet associatif, c'est ce qui fédère la communauté de femmes et d'hommes qui « mettent en commun leurs connaissances ou leur activité ». Ce projet associatif se propose de contribuer à faire davantage de l'AAPé un lieu de réciprocité, de coopération et d'entraide.

Nos valeurs

Au cœur de la Justice : souci de la loi, souci de l'humain

Encadrer : *Promouvoir et valoriser les « mesures » judiciaires, dont chacune s'analyse à la fois comme une contrainte et une chance.*

S'assurer de la compréhension et du respect des obligations ainsi que des risques liés à leur non observation.

Représenter : *Présenter au justiciable un visage humain de la Justice.*

Eclairer la Justice sur la personnalité du justiciable.

Favoriser, au-delà du contrôle, une rencontre constructive.

Préparer le justiciable à son procès.

Des libertés à affermir : un défi pour tous

Liberté proposée : *La liberté est, à la fois, un objectif et un moyen de l'action de l'AAPé.*

L'AAPé participe à une politique pénale qui tend à limiter la détention et le risque de récidive. Face au refus d'adhérer à la mesure judiciaire, l'AAPé adopte une attitude créative qui n'exclut pas le rappel à l'ordre et la reformulation des objectifs.

Libérer la parole : *Offrir les conditions d'une confiance réciproque, d'un véritable dialogue.*

Se donner le temps d'organiser les rencontres.



S'ouvrir à l'altérité : être attentif au jeu des différences, des divergences, des incompréhensions.

Respecter la confidentialité des échanges.

Faire preuve de souplesse : s'adapter à des changements de comportements.

Adopter une écoute active, bienveillante mais jamais complaisante

Accepter la confrontation, se défier de la manipulation. Eviter la fusion relationnelle et la confusion des rôles. Choisir l'empathie plutôt que la sympathie.

Reconnaître et développer la capacité des personnes à agir de façon autonome

Travailler la parole : *Savoir faire réfléchir. Aider à donner du sens.*

Se situer: refuser toute assimilation avec d'autres registres de parole (le registre thérapeutique, la défense pénale, le jugement...).

Passer de la parole à l'écrit : rendre compte de la rencontre, de la mesure judiciaire, formaliser ses engagements.

Analyser son action et son expérience en équipe.

Liberté affirmée: *Encouragée, la liberté des justiciables doit se construire dans la durée.*

Etablir des liens ou recréer des relations différentes de ce qu'elles ont été auparavant. Retrouver des libertés qui ont pu s'enliser.

Provoquer un réel changement ; aider les personnes à mettre en place une nouvelle manière d'être ou d'agir, pour chacun d'eux individuellement et dans leur relation à autrui. Permettre un nouveau départ.

La capacité à tenir ses engagements, l'adaptation au réel et l'insertion sociale attestent de l'aboutissement de la mesure.

Réconcilier l'individu et la société

Un progrès toujours possible :

Aucune situation individuelle n'est définitivement figée.

L'AAPé cherche activement pour chacun une progression par le renforcement de l'insertion sociale, professionnelle, relationnelle, par le soin par la stabilisation du logement ...

Avec un réseau de partenaires, favoriser les liens sociaux :

Le renforcement du tissu social ne peut se faire de façon isolée.



La volonté et la capacité d'accompagner de l'AAPé se développent avec le relais d'un réseau de partenaires sociaux :

- *institutionnels (PJJ, ...) et associatifs,*
- *sociaux (logement, emploi),*
- *sanitaires (problématiques de dépendance, cadre thérapeutique, obligation de soin).*

L'AAPé participe à la fédération Citoyens et Justice, en qualité de membre et d'administrateur.

Le recours à des professionnels, salariés et bénévoles, garantit à l'AAPé une expertise toujours ouverte sur la société et ses acteurs.

Histoire et structure

Dates significatives

1978 – Création de l'AAPé, association régie par la loi 1901.

Dépôt des statuts et rédaction d'une charte.

1981 – Organisation à Paris (par l'AAPé et l'ASECJ de Rouen) d'un colloque sur le thème « contrôle judiciaire et détention provisoire » où intervient M. Robert Badinter. Analyse et mise en valeur des premières expériences associatives.

1982– Circulaire du garde des Sceaux sur le contrôle judiciaire socio-éducatif qui organise le recours privilégié au secteur associatif. Création du réseau des associations de contrôle judiciaire qui deviendra en 2001 la Fédération Citoyens et Justice.

1983 – Signature d'un protocole entre le TGI de Paris et l'AAPé. Mise en place du service du contrôle judiciaire, organe de coopération entre secteur public et associatif.

1989 – Création du service d'insertion à partir du dispositif légal instituant le Revenu minimum d'Insertion.

1990 – Expérimentation de la médiation pénale à la demande du Parquet de Paris et élaboration d'un projet de service-médiation.

1993 – Habilitation de l'association par le TGI de Paris pour exercer les mesures de médiation pénale que la loi vient d'instituer.



1995 – Signature d’une convention avec le Département de Paris (DASES) pour l’accompagnement social, sanitaire et psychologique d’allocataires parisiens du RMI sous main de justice.

1999 – Elaboration d’un projet sur la réparation pénale des mineurs et création à l’AAPé d’un service habilité par la Préfecture de Paris sur proposition de la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Paris.

2000 – Convention entre le TGI de Paris, le Service Pénitentiaire d’Insertion de Paris et l’AAPé régissant l’organisation du contrôle judiciaire socio-éducatif au sein de la juridiction parisienne et confiant à l’AAPé la gestion des mesures ordonnées dans le cadre d’une instruction.

2012 – Fermeture du service d’insertion destiné aux allocataires parisiens du RSA sous main de justice.

Développement du service de réparation pénale après cession à l’AAPé de leur activité par les deux autres associations parisiennes habilitées.

Expérimentation des stages de responsabilisation parentale.

Structure juridique : association agréée par l’Etat.

Conventions signées depuis 2005 avec les chefs de la Cour d’Appel de Paris relative à la mise en œuvre des mesures pré sentencielles et à l’exercice des mesures alternatives aux poursuites.

Habilitations par l’Assemblée Générale des magistrats du Siègre et du Parquet du TGI de Paris pour ces mêmes mesures.

Agrément préfectoral de décembre 2012 portant la capacité du service de réparation pénale à 370 mesures pendant cinq ans.

Acteurs de l’AAPé

Aujourd’hui encore, l’association considère que l’engagement de personnes bénévoles, formées, expérimentées et encadrées, apporte un dynamisme complémentaire à la professionnalisation qu’elle a par ailleurs développée de façon régulière et progressive. En 2012, les équipes intervenant auprès du public sont composées de 60 bénévoles et de 13 salariés.

Pôles d’activité

1 – Contrôle judiciaire : Défini par l’article 138 du code de procédure pénale, le contrôle judiciaire est une mesure alternative à la détention provisoire. Par le respect des obligations ordonnées par le magistrat, il vise à mettre en place un accompagnement destiné à répondre, avec le soutien de partenaires, aux problématiques repérées chez la personne mise en examen. Au cours d’entretiens réguliers, la construction d’un projet de vie est recherchée, afin de favoriser une meilleure insertion dans la société et réduire le risque de récidive. Au moment du jugement, le rapport du contrôleur judiciaire permet aux juges de mieux connaître la personne qui comparaît et de mesurer son éventuelle évolution depuis sa mise en examen.

2 – Médiation pénale : Instituée par la loi du 4 janvier 1993 et inscrite dans le code de procédure pénale (article 41-1 et 2), elle permet au Procureur de la République, dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites, de proposer aux parties de trouver une solution à leur litige avec l’aide de médiateurs.



C'est une mesure judiciaire, au cours de laquelle, les parties convoquées sont réunies afin de tenter de trouver un accord et non de s'opposer.

3 – Réparation pénale des mineurs : la loi du 4 janvier 1993 portant réforme de la procédure pénale a inséré dans l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante un article 12-1 qui permet au magistrat de prononcer à l'égard du mineur, auteur d'une infraction, une mesure de réparation pénale. Cette mesure éducative peut revêtir la forme d'une réparation directe à l'égard de la victime ou indirecte, dans l'intérêt de la collectivité.

Perspectives

Forte de son identité au sein de la juridiction parisienne, l'AAPé continuera à défendre et à promouvoir ces mesures qui demeurent pertinentes, à la fois par la qualité des prestations et un souci encore plus marqué de communication envers les magistrats. De même, elle restera très attentive aux demandes du Parquet de Paris. En effet, depuis ces dernières années, c'est à son initiative que des réponses nouvelles se mettent en place, comme par exemple les actions collectives avec la Préfecture de Police de Paris en 2011 ou encore les stages de responsabilisation parentale en 2012.